

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 54/2017

du 17 mars 2017

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2018/1818]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2016/2288 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant le butoxyde de pipéronyle en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18 ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2016/2289 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'épsilon-momfluorothrine en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18 ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2016/2290 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'acide peracétique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types 11 et 12 ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (4) Le règlement d'exécution (UE) 2016/2291 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'acide L-(+)-lactique en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 1 ⁽⁴⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (5) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les points suivants sont insérés après le point 12zzzzh [règlement d'exécution (UE) 2016/1936 de la Commission] du chapitre XV de l'annexe II de l'accord EEE:

- «12zzzzi. **32016 R 2288**: règlement d'exécution (UE) 2016/2288 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant le butoxyde de pipéronyle en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18 (JO L 344 du 17.12.2016, p. 65).
- 12zzzzj. **32016 R 2289**: règlement d'exécution (UE) 2016/2289 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'épsilon-momfluorothrine en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 18 (JO L 344 du 17.12.2016, p. 68).
- 12zzzzk. **32016 R 2290**: règlement d'exécution (UE) 2016/2290 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'acide peracétique en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types 11 et 12 (JO L 344 du 17.12.2016, p. 71).
- 12zzzzl. **32016 R 2291**: règlement d'exécution (UE) 2016/2291 de la Commission du 16 décembre 2016 approuvant l'acide L-(+)-lactique en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides du type 1 (JO L 344 du 17.12.2016, p. 74).»

⁽¹⁾ JO L 344 du 17.12.2016, p. 65.⁽²⁾ JO L 344 du 17.12.2016, p. 68.⁽³⁾ JO L 344 du 17.12.2016, p. 71.⁽⁴⁾ JO L 344 du 17.12.2016, p. 74.

Article 2

Les textes des règlements d'exécution (UE) 2016/2288, (UE) 2016/2289, (UE) 2016/2290 et (UE) 2016/2291 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2017.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.